



## Commune de SAINT JEAN DE CHEVELU et BOURDEAU

(Hors agglomération)

D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300

### Arrêté temporaire n° 25-AT-2334 Portant réglementation de la circulation

#### Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SMMR

CONSIDÉRANT que des travaux de balayage et d'aspiration des déchets au tunnel du Chat rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1504

### A R R È T E

#### ARTICLE 1 :

La nuit du 24/11/2025 au 25/11/2025, de 22h00 à 02h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300 (SAINT JEAN DE CHEVELU et BOURDEAU) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 1800 mètres, ;

#### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Maison Technique du Département de la Savoie 2 Lacs / 536 LA CURIAZ 73170 YENNE.

#### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

20 NOV. 2025

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

### CERTIFIE EXECUTOIRE

Par délibération  
Le Directeur Adjoint  
Responsable des Moyens

Christophe SALVAT

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DFRAIN  
Date : 18/11/2025  
Qualité : Adjoint au directeur des  
infrastructures Pôle maintenance

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

20 NOV. 2025

DIFFUSION

SMMR  
SMUR  
LE GOBIS  
MAYORALITÉ MUNICIPALE - MTD  
Le Maire de BOURDEAU  
Le Maire de SAINT JEAN DE CHEVELU  
Secrétariat général

PUBLICATION

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.